



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-  
Besaces

DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE**  
Commune Déléguée de MONT-BERTRAND

**ARRETE N°2023-K06**

**Arrêté d'alignement individuel portant délimitation du domaine public routier communal**

VU la demande en date du 20/07/2023 par laquelle Dominique BELLANGER, Cabinet de géomètre, domicilié 5 bis, place du champ de foire – BP 20044 – VIRE – 14502 VIRE NORMANDIE demande l'alignement de la propriété sise au Lieu-dit «La Vente» à Mont-Bertrand, 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, et cadastrée section 441 Zk n°90, Voie Communale n°128 sur la Commune déléguée de MONT-BERTRAND ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;  
VU l'état des lieux réalisés le 19 juin 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Alignement**

La parcelle cadastrée ZK n°90 se situant au Lieu-dit «La Vente» à Mont-Bertrand – Soulevre en Bocage, est concernée par :

- les bornes nouvelles C-E-F-G-H-I-J-K implantées le lundi 19 juin 2023.
- Le clou D implanté le lundi 19 juin 2023

L'assiette actuelle de la voie communale ne correspond pas exactement aux limites définies par le remembrement. Cependant, la commune va réaliser les travaux pour rétablir ces limites.

**Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**Article 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Mont-Bertrand – Soulevre en Bocage  
Le 27 juillet 2023  
Le Maire délégué,  
Monique PIGNE

